

Dispositif « Chèq'Collèges »

Etat récapitulatif des Chèques reçus*
Année scolaire 2021-2022

* conformément à la charte d'engagement, l'association partenaire doit envoyer au Conseil Départemental la demande de remboursement à raison de 2 envois maximum entre le 30 septembre 2021 et le 8 juillet 2022.

Nom de l'Association :
N° de SIRET :
Adresse de l'Association :
CP : Ville :
Tel :
Mail :

Coût de la licence/adhésion auprès de l'association pour la catégorie d'âge concernée	€
Le cas échéant, coût des dépenses d'enseignement / formation	€
Nombre de chèques transmis avec le formulaire	chèques
Montant total à verser	€

Pièces à fournir :

- Originaux des Chèques à rembourser
- Copie des cartes d'adhésions et/ou tout justificatif de la facturation de la prestation fournie portant mention de l'identité du bénéficiaire
- le cas échéant, le justificatif de la facturation de la prestation fournie (formation / enseignement)
- relevé d'identité bancaire (RIB) à jour de l'association

A Guéret le

Signature :

Le Président de l'association,

Formulaire à retourner complété, daté et signé avec les pièces à fournir à l'adresse :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE
Pôle Cohésion des Territoires
Service Coordination Collèges
12 Avenue Pierre Leroux
23000 GUERET